



Blois, le 3 juillet 2013

Communiqué du Comité Régional CGT Centre

Pour l'égalité des droits des salarié-e-s de l'Artisanat, des PME et des grandes entreprises

Signataire en Janvier 2011 d'un accord entre les organisations syndicales de salarié-e-s et l'UPA, pour les employeurs de l'Artisanat, instituant la mise en place d'une **Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle de l'Artisanat**, la CGT a poussé depuis cette mise en place pour que les salariés des TPE bénéficient de nouveaux droits en région Centre.

Partant du constat que les salarié-e-s de l'Artisanat sont soumis à d'importantes différences en matière d'égalité des droits et des salaires par rapport aux salarié-e-s des grandes entreprises, la CGT se bat pour la mise en place de Comités Interentreprises, de CHSCT de sites et de délégués syndicaux interentreprises pour permettre à l'ensemble des salariés privés d'Institutions Représentatives des Personnels et de Syndicats, de disposer de représentants dans les petites entreprises.

Sur la base de cet engagement, la CGT a proposé la mise en place d'une couverture complémentaire santé couvrant la part de soins non prise en charge par la Sécurité Sociale pour les salariés de l'Artisanat avec une participation des employeurs à partir d'un accord entre les mutuelles de la région et la CPRIA Centre.

Cette proposition a été rejetée par le patronat, tout comme celle d'ouverture de discussions portant sur de nouveaux droits sociaux des salarié-e-s dans l'Artisanat.

Un projet d'accord pour la mise en place d'un **Comité des Œuvres Sociales** sous forme associative a été soumis à la signature des membres de la CPRIA Centre par l'UPA.

Ce projet institue la mise en place d'un « comité », dans lequel les employeurs n'ont pas d'obligations d'adhésion ni de financement, à la différence des Comités d'Entreprises.

../..

La CGT a décidé, en région Centre, de ne pas ratifier cet accord **dont la portée sera plus qu'aléatoire** pour les salariés de l'Artisanat. Un tel dispositif peut conduire demain à de nouvelles remises en cause des droits existants dans les Comités d'Entreprises déjà en place.

- ☛ Aléatoire du fait d'un financement non obligatoire donc ne permettant pas que l'ensemble des salariés de l'Artisanat en bénéficient.
- ☛ Aléatoire compte tenu de l'éloignement géographique du lieu du travail limitant de fait le caractère social de la billetterie, voire de l'épicerie.
- ☛ Contraire à la vocation des C.E puisque les employeurs bénéficieront des activités sociales au même titre que les salarié-e-s.
- ☛ Impensable puisqu'au moment où les budgets des collectivités sont amputés, où l'utilisation de l'argent public est sérieusement mise en cause, les signataires de cet accord envisagent un financement par des aides publiques.

La CGT refuse d'apporter sa caution à ce dispositif qui institue « l'alliance » entre le patronat et le salariat pour mieux faire reculer l'ensemble des droits des salariés.

Elle invite les salariés de l'Artisanat à se rapprocher des Unions Locales de la CGT de la région pour signer la pétition régionale pour conquérir de nouveaux droits sociaux dans les TPE.
